

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3928**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 3 : gros oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public - Abrogation de la décision n° B-2012-3122 du Bureau du 26 mars 2012

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3928**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 3 : gros oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public - Abrogation de la décision n° B-2012-3122 du Bureau du 26 mars 2012**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1973 du 13 décembre 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux, pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - lot n° 3 : gros oeuvre. Ce marché a été notifié sous le numéro 10498310 le 29 décembre 2010 à l'entreprise PITANCE pour un montant de 2 295 000 € HT, soit 2 744 820€ TTC.

Par décision n° B-2012-3122 du 26 mars 2012, le Bureau a approuvé l'avenant n° 1 d'un montant de 19 240 € HT, soit 23 011,04 € TTC, portant le montant total du marché à 2 314 240 € HT, soit 2 767 831,04 € TTC. Il s'ensuivait une augmentation de 0,84 % du montant initial du marché. Cet avenant avait pour objet la mise en œuvre d'isolation contre les murs mitoyens et l'isolation en périphérie du vide sanitaire.

Par courrier du 4 avril 2012, la société PITANCE a informé la Communauté urbaine de Lyon qu'elle n'était plus en mesure de fournir et de mettre en œuvre l'isolant initialement prévu pour les travaux car ce produit n'était plus disponible sur le marché et qu'un autre isolant sera proposé par ladite société.

Par conséquent, il convient à ce jour d'abroger la décision n° B-2012-3122 du Bureau du 26 mars 2012 concernant l'avenant n° 1 du lot n° 3 : gros oeuvre, établi précédemment pour la construction d'un groupe scolaire, d'un CLSH, d'une crèche et d'un RAM - ZAC Lyon Confluence.

Le groupe scolaire Germaine Tillon a été livré et est en fonctionnement depuis le 3 septembre 2012. Toutefois, certains travaux se sont poursuivis et ont été achevés fin décembre 2012.

L'ensemble du bâtiment est isolé par l'extérieur par un complexe - isolant thermique en laine minérale et bardage en zinc. En façade nord, notre bâtiment est mitoyen avec le programme de logement de l'OPH et les murs doivent également être isolés.

Par ailleurs, le bâtiment est construit sur un vide sanitaire qui doit recevoir une isolation thermique par l'extérieur, celle-ci étant enterrée.

Ces 2 éléments apparaissent sur les plans de l'architecte mais n'ont pas été décrits par l'économiste et donc non chiffrés par l'entreprise PITANCE à la remise de son offre.

Plusieurs lots infructueux ont été attribués postérieurement au démarrage des travaux de structure et plancher béton, entraînant des modifications sur des ouvrages déjà coulés. De même, des mises au point tardives ont nécessité des modifications de structure.

Les travaux devaient être achevés au 30 juin 2012, les retards successifs ont nécessité le maintien des installations de chantier (sanitaires, vestiaires) jusqu'à fin septembre 2012.

Les prestations non réalisées sont les suivantes :

- longrines béton support de panneaux solaires,
- souches techniques en terrasse,
- parement en béton de bois cour maternelle.

Nota : Cette prestation est remplacée par un habillage bois proposé par THALMANN. La mise en place de ce parement nécessitait de gros moyens de levage qu'il n'était plus possible d'amener à l'intérieur de la cour de récréation, en raison des interventions des autres entreprises.

Les travaux, objet de ce présent avenant, sont les suivants :

- isolation contre les murs mitoyens : mise en place d'un isolant polystyrène à l'avancement entre le voile BA et celui de l'OPH,
- isolation en périphérie du vide sanitaire : mise en place d'un isolant sur une hauteur d'un mètre pour rupture de pont thermique,
- modifications de structure béton en cours de chantier :

- . prolongement de casquette béton et reprise d'arase : coffrage et coulage béton,
- . percements de poutres sous la salle de sport : réalisation de carottages de différents diamètres,
- . décaissé de dalle et carottage dans la salle de sport : réalisation de piquage et carottage de dalles,
- . arase de l'escalier métallique de la crèche : sciage d'un acrotère béton,
- . création d'une rampe intérieure dans le sas de l'office et de massifs de fondations pour la pergola. Coulage d'une forme de pente et de plots béton.

Cet avenant n° 1 annule et remplace le précédent, la totalité des travaux évoqués ci-dessus correspond à un montant de 55 906,22 € HT, soit 66 863,84 € TTC, ce qui porterait le montant total du marché à 2 350 906,22 € HT, soit 2 811 683,84 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,44 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2012-3122 du Bureau du 26 mars 2012 concernant l'avenant n° 1 du lot n° 3 : gros œuvre dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2°.

2° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10498310 conclu avec l'entreprise PITANCE pour la construction d'un groupe scolaire, d'un CLSH, d'une crèche et d'un RAM, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence à Lyon 2°.

Cet avenant d'un montant de 55 906,22 € HT, soit 66 863,84 € TTC, porte le montant total du marché à 2 350 906,22 € HT, soit 2 811 683,84 € TTC.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1259, le 16 décembre 2010 pour la somme totale de 11 720 000 € TTC en dépenses et en recettes.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 458198 et 2313 - fonctions 01 et 212 pour un montant de 2 811 683,84 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.